

**Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une offensive de formation continue :  
des bons de formation de 5000 francs pour tous les titulaires de CFC !**

*Développement*

La formation continue améliore les chances des salarié-e-s de réussir dans leur métier et dans la société. Pour les jeunes professionnels, les diplômes sanctionnant une formation professionnelle supérieure constituent une façon efficace d'apporter la preuve de leurs capacités et de leur expérience sur le marché de l'emploi. En outre, les entreprises disposent ainsi de personnel très qualifié. L'Etat y trouve aussi son compte, notamment par le biais de rentrées fiscales plus importantes.

Actuellement, la formation professionnelle supérieure souffre d'un manque de financement. Cette filière de formation duale, fondée sur la pratique, ne lutte pas sur pied d'égalité avec la filière des écoles supérieures et des hautes écoles spécialisées, financée essentiellement par les pouvoirs publics. La formation professionnelle supérieure, où des professionnels mettent directement en pratique les enseignements théoriques et acquièrent de l'expérience, constitue la pépinière de la principale base de notre économie. Il y a lieu de réduire les obstacles financiers à l'accès à la formation continue dont souffre cette classe nombreuse.

Il est avéré que les bons de formation sont une incitation à poursuivre des activités de formation continue supplémentaires et qu'il en est fait usage. Selon une étude récemment publiée par l'OFFT [1], il s'agirait même de l'instrument incitatif le plus efficace. Il est aussi vrai que quiconque a suivi une première formation continue en fréquentera très vraisemblablement d'autres. Ainsi, l'introduction de bons de formation modifiera positivement et durablement l'attitude des gens face à la formation continue.

Nous avons de bonnes raisons de soutenir la demande de formation continue en favorisant les jeunes qui terminent une formation du secondaire II : plus l'incitation intervient tôt, plus son effet est durable et rentable. Lorsque l'on se trouve dans une période de difficultés économiques, il est en outre particulièrement important de soutenir les jeunes travailleuses et travailleurs, plus durement touchés par le chômage que la moyenne.

La formation continue est capitale tant pour l'aptitude au placement des salarié-e-s que pour la compétitivité de l'économie. Il est donc tout à fait justifié d'y consacrer davantage de fonds publics. Ces montants restent néanmoins raisonnables : sur la base d'environ 4000 CFC, CFC cantonaux et diplômes d'écoles de culture générale délivrés chaque année dans notre canton et en supposant un taux d'utilisation des bons de 40 pour cent, nous obtenons un budget annuel supplémentaire d'environ 8 millions de francs pour des bons de formation continue de 5000 francs.

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un exposé des motifs et projet de loi ou de décret réglant l'octroi de bons de formation de 5000 francs à toutes les personnes ayant terminé une formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une formation similaire du degré secondaire II (p. ex. école de culture générale), sous condition de ressources. Ces bons de formation peuvent être utilisés

dans les cinq années qui suivent la fin du degré secondaire II pour s'inscrire à une formation professionnelle supérieure menant à un titre reconnu par la Confédération ou le canton.

*Souhaite développer et demande le renvoi en commission.*

---

[1] Wolter/Messer, *Formation continue et bons de formation, résultats d'une expérience menée sur le terrain*, Berne, février 2009.

Lausanne, le 25 août 2009.

(Signé) *Jean Christophe Schwaab et 24 cosignataires*

**M. Jean Christophe Schwaab :** — En temps de crise, la formation continue est particulièrement importante. Pour les salariées et les salariés, qui peuvent ainsi améliorer leurs chances sur le marché de l'emploi au moment où il est particulièrement difficile. C'est aussi un avantage pour les entreprises si, grâce à la formation continue, elles peuvent développer des compétences et bénéficier de plus de personnel très qualifié. C'est enfin un avantage pour l'Etat, qui bénéficie d'un avantage concurrentiel — d'un *Standortvorteil*, comme disent les alémaniques — par rapport à des régions ou des pays qui ont un moins bon niveau de formation. L'Etat peut aussi compter sur des rentrées fiscales plus élevées, étant donné que les personnes ayant bénéficié de la formation continue peuvent viser des postes mieux rémunérés et payent donc plus d'impôts.

Malheureusement, la formation continue comporte plusieurs lacunes qu'il convient de combler, particulièrement en temps de crise. Tout d'abord, la formation continue est réservée à celles et ceux qui en ont les moyens. La formation professionnelle supérieure est très chère et nombreux y renoncent pour des raisons financières. De plus, la formation continue est presque, dans les faits, réservée à celles et ceux qui sont déjà très bien formés. Nous avons donc un paradoxe : ceux qui sont formés peuvent continuer à se former, alors que ceux qui auraient besoin d'améliorer leur profil — pour trouver un meilleur emploi, ou pour avoir de meilleures chances sur le marché de l'emploi par exemple — sont de facto exclus de la formation continue.

La formation continue ne comporte pas assez d'incitation, notamment chez les jeunes. Ce sont ces objectifs que ma proposition poursuit. Il s'agit tout d'abord d'inciter les jeunes à entrer en formation continue le plus vite possible une fois leur apprentissage terminé et leur CFC obtenu. Il s'agit ensuite de diminuer les barrières financières en leur accordant un bon de formation continue de 5000 francs, qu'ils pourront utiliser si bon leur semble, pour suivre une formation professionnelle supérieure reconnue par l'Etat. D'ailleurs les bons de formation continue sont reconnus de manière presque unanime comme étant un instrument efficace pour encourager la formation continue, si ce n'est comme l'instrument le plus efficace.

La discussion est ouverte.

**M. Frédéric Haenni :** — Il convient de saluer l'intention de notre collègue Jean Christophe Schwaab, qui relève l'importance pour un jeune ayant obtenu son CFC de pouvoir poursuivre, s'il en a les capacités, une formation continue visant à passer son brevet et par la suite de décrocher peut-être une maîtrise fédérale.

Il convient également de relever que certains secteurs professionnels n'ont pas attendu la manne cantonale pour contribuer de façon tangible au financement de la formation continue. Je relève au passage que, dès le 1er janvier prochain, la nouvelle convention collective de travail de la restauration et de l'hôtellerie — ce sont 230'000 emplois en Suisse — introduira un tel financement. Par ailleurs, la loi sur la formation professionnelle, acceptée le 9 juin dernier par notre Grand Conseil, prévoit expressément à l'article 139 d) que la fondation en

faveur de la formation professionnelle contribue à financer les frais d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs, ainsi que ceux des cours qui y préparent. Des bourses, ainsi que d'autres fondations — notamment patronales — peuvent également intervenir lorsqu'elles sont sollicitées, et elles le font.

Le contenu de la motion, tel qu'il nous est proposé par le motionnaire, est une fausse bonne idée. M. Schwaab s'inspire de la même somme de 5000 francs, offerte et payée par moitié lors de la signature d'un contrat d'apprentissage au maître d'apprentissage pour un poste d'apprentissage nouvellement créé. Cette formule n'est pas satisfaisante au vu des premières constatations. Il aurait été préférable, à mon sens, d'offrir une défalcation fiscale plus complète des frais de formation et des frais accessoires, et à tout le moins de lier le versement d'une grande partie de ces 5000 francs à la réussite par l'apprenti de l'examen final d'apprentissage.

La motion proposée aujourd'hui est un remake de ce principe, c'est la politique de l'arrosoir. On offre un bon d'une valeur de 5000 francs à toute personne intéressée ou non, capable ou pas encore suffisamment apte à suivre une formation continue. Je le disais en préambule, cette motion découle d'une bonne intention, mais elle enfonce des portes ouvertes, les outils étant déjà en place. De ce fait — et cela a d'ailleurs été relevé hier lors du débat du Conseil national sur le même sujet — elle n'est pas acceptable dans sa forme et dans son fond, et je vous demande de ne pas la soutenir.

**M. François Brélaz :** — Lorsqu'un jeune qui vient de terminer un apprentissage décide de préparer un brevet ou une maîtrise, cela lui demande certains sacrifices en temps et en argent. Toutefois, dans la mesure où l'on admettrait le principe d'un coup de pouce financier, celui-ci ne pourrait intervenir qu'à la fin du processus, au moment où le jeune aura réussi son brevet ou sa maîtrise. En effet, il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de participants abandonnent en cours de route ou ratent les examens.

Lors de la séance de commission, il faudra étudier le côté fiscal. Je connais le cas d'une personne de plus de 40 ans — j'admets que ce n'est pas un jeune qui promet — qui a fait un master et a dû le payer entièrement de sa poche. Or il me semble qu'au moment où, même à un certain âge, on continue une formation professionnelle qui a un coût, il devrait être possible d'en déduire une partie au moins des impôts.

La discussion est close.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**